

## LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
42605-1	Machines et appareils énumérés au numéro tarifaire 41205-1, ne devant servir dans l'exercice de leur profession qu'aux fabricants d'articles faits en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose; pièces de ce qui précède . . .	5 p.c.	4 p.c.
42615-1	Brocheuses, à bras ou mécaniques, mais à l'exclusion du moteur; pièces achevées de ce qui précède . . . . .	5 p.c.	4 p.c.
42616-1	Agrafeuses, alènes et cloueuses pour usage industriel; pièces de ce qui précède	5 p.c. 10 p.c. 15 p.c.	En fr. En fr. En fr.
42617-1	Appareils d'amusement payants et leurs pièces . . . . .	15 p.c. 17½ p.c. 20 p.c.	En fr. En fr. En fr.
**	Machines, n.d., et accessoires, dispositifs, appareillages de commande et outils devant servir avec ces machines; pièces de ce qui précède:		
42700-1	Autres que ce qui suit . . . . .	15 p.c.	9.2 p.c.
42700-2	Turbines hydrauliques et leurs pièces . . . . .	15 p.c.	†† 9.2 p.c.
42700-3	Godets, dents de cavage, lames et éléments constitutifs, pour utilisation avec les articles énumérés sous le numéro tarifaire 42700-6 . . . . .	15 p.c.	9.2 p.c.
42700-4	Équipement de commande et outils de remplacement, de réparation ou additionnels pour utilisation avec les articles énumérés sous le numéro tarifaire 42700-7, y compris les pinces de serrage, les accessoires de traçage, les pointes vives, les trous de broche, les outils de poinçonnage, les montages de serrage et d'usinage, les moules et de l'outillage n'accompagnant pas les machines-mères importées . . . . .	15 p.c.	9.2 p.c.
	Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'importation au Canada des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 42700-1, 42700-2, 42700-3 et 42700-4, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public et qu'il n'est pas possible de se procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne, remettre les droits spécifiés dans ces numéros à l'égard desdites marchandises, et les paragraphes 17(2), (3), (4), (5) et (8) de la <i>Loi sur l'administration financière</i> s'appliquent dans le cas d'une remise accordée en vertu de cette clause.		
42700-5	Appareils électroménagers à moteur, y compris les couteaux, aiguiseurs de couteaux, polisseuses à planchers, humidificateurs, déshumidificateurs, climatiseurs, brosses à dents, ouvre-boîte, sèche-cheveux, malaxeurs, mélangeurs, broyeurs, hachoirs, broyeurs de déchets, lave-vaisselle, polisseuses à souliers, brosses à vêtements, masseurs et appareils combinés; les accessoires, l'équipement connexe, l'équipement de commande et les outils d'utilisation pour ces appareils; pièces des appareils ci-dessus . . . . .	15 p.c.	†† 12.5 p.c.

\*\* Cette rubrique s'applique aux numéros allant de 42700-1 à 42700-9 inclus.

†† Mise en vigueur du taux de consolidation va commencer le 1 janvier 1983.

††† Mise en vigueur du taux de consolidation conditionnelle à une couverture satisfaisante éventuelle en vertu de l'Accord sur les marchés publics.